Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20261113-091126_09-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	13	15

L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène GUILLERMIC, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. ASMAKER Laurent, Mme BELIN Solenn, Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme GUILLERMIC Hélène, Mme LE CALVE Maryvonne, M. LE MEITOUR Hervé, Mme MATEL Véronique, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – RENAULT Marc

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :
M. FAUTRAD Benoît à Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia
Mme LE PAIR Justine à M. GUILLEMET David

Absent(s) Excusé (s) :

Date de la convocation : 03 novembre 2026.

Date d'affichage : 03 novembre 2026.

****

DELIBERATION N°091126-09 : DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION LES CH'AMIS DU CŒUR

L'association « Les Ch'amis du Cœur », créée en septembre 2026 et basée à La Chapelle-Neuve, intervient dans le Morbihan et l'Ille-et-Vilaine pour la protection des chats errants, abandonnés ou issus de fourrières.

Ses actions consistent en leur mise en sécurité en familles d'accueil bénévoles, leur prise en charge vétérinaire (soins, identification, vaccination, stérilisation, traitements antiparasitaires) et la recherche de foyers adoptants. Elle souhaite également développer des partenariats avec les collectivités pour la protection et la stérilisation des chats libres.

L'association, composée de quatre bénévoles, a déjà accueilli un chat en famille d'accueil et trois chatons sont en attente de placement. Ses ressources proviennent des adhésions, des dons et des collectes devant les magasins. Pour poursuivre son démarrage, elle sollicite une aide financière de la commune afin de participer aux frais vétérinaires, aux achats de nourriture et de litière, au matériel de capture et de transport, ainsi qu'aux frais de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20261113-091126_09-DE

La commission finances, réunie le 27 octobre 2026, a examiné cette demande et propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € pour soutenir ces actions d'intérêt public local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 1611-4, L. 2541-12 et L. 2543-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

CONSIDÉRANT que le soutien financier de la commune permettrait de renforcer les moyens d'intervention de l'association sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que l'association « Les Ch'amis du Cœur » mène des actions de protection animale, notamment en faveur des chats errants, abandonnés ou issus de fourrières, contribuant ainsi à la veille sanitaire et au bien-être animal sur le territoire de La Chapelle-Neuve et des communes voisines ;

CONSIDÉRANT que cette subvention exceptionnelle, examinée par la commission finances en date du 27 octobre 2026, permettra de soutenir les premières actions de l'association et de renforcer son impact local ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer à l'association « Les Ch'amis du Cœur » une subvention pour nouvelle assocation d'un montant de 350 € pour l'année 2026.**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

MAIRIE DE LA CHAPELLE-NEUVE (Morbihan)

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène GUILLERMIC